

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE POMMIER DE BEAUREPAIRE**

N°2023-11-03

L'an deux mil vingt-trois, le deux novembre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Pommier de Beaurepaire, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Michel PASCAL.

Nombre de conseillers municipaux en exercices : 13

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27 octobre 2023

Présents : ARGOUD Guillaume, BALLERAND Dimitri, BERTORELLO Muriel, BOIS-SOULIER Maud, BULLY Stéphane, COUDERT Bernard, GABILLON Raphaël, GALAMAND Lilian, MANGE Frédéric, RIZZI Serge, PASCAL Michel, VACHER Joseph,

Absents excusés : VANHILLE Laurent

Absents :

Pouvoirs : VANHILLE Laurent donne pouvoir à PASCAL Michel

Secrétaire de séance : Serge RIZZI

**Objet :** Délibération portant sur la création en janvier 2024 d'un poste d'Adjoint Technique à 19h25, ouvert au recrutement contractuel

Conformément à l'article du Code Général des Collectivités, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois au fonctionnement des services.

Vu du tableau des effectifs

Compte tenu de la nécessité d'ouvrir un nouveau poste permanent au grade d'Adjoint Technique à 19h25, incluant la possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel (article 3.3) au service périscolaire pour l'emploi d'un agent de service communal affecté à l'entretien des locaux et l'accompagnement des enfants durant le temps du repas. Il rappelle que le poste existant sera vacant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, mais ne permet que le recrutement direct, ce qui ne répond pas à nos besoins.

Il est donc proposé de délibérer sur la création :

**POUR : 13 – CONTRE : 0 – ABSTENSION : 0**

Après concertation, le conseil municipal et après avoir délibéré :

- **VALIDE** la création d'un poste permanent au grade d'Adjoint Technique à 19h25 hebdomadaires annualisées à compter du 8 janvier 2024
- **DIT** que cette dépense est inscrite au budget 2023 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de Pommier de Beaurepaire de toutes les démarches pour la bonne réalisation de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Michel PASCAL



A Pommier de Beaurepaire, le 2 novembre 2023

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou notifié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.